



Droit de l'enfant ainsi que choix de residence

Par **micheel lebaudy**, le **04/06/2009** à **14:16**

Bonjour,
mon fils âgé de 15 ans souhaite venir vivre chez moi (suis divorcé depuis 10ans d'avec sa mère)est-ce a moi de saisir le jaf ou a mon fils? sachant que celui ci demeure en alsace et moi en normandie quelle serait alors la juridiction .Est -ce une procedure longue
en vous remerciant...

Par **Marion2**, le **04/06/2009** à **17:18**

Bonjour,

Vous pouvez saisir le JAF tous les deux en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre ex-épouse.

Que votre fils demande à être entendu par le JAF.

Cordialement.